

ORDRE SOCIAL ET VIOLENCE À LA PÉRIPHÉRIE
ORIENTALE DU SAINT-EMPIRE ROMAIN GERMANIQUE:

Les lois pour interdire les luttes intestines. Une comparaison de la situation
en Bohême, Moravie et Autriche (1396-1464)

Zdeněk Beran

L'étude suivante compare la situation concernant les luttes intestines dans trois pays voisins: la Bohême, la Moravie et l'Autriche. Elle se concentre sur le fait que les luttes intestines n'étaient pas un phénomène inhabituel et sur les soi-disant lois „Landfrieden“, une disposition légale par laquelle le souverain tentait d'interdire ces

lutttes. Elle se penche tout particulièrement sur la période de la fin du Moyen Âge qui vit se développer les lois „Landfrieden“ et qui va de de 1396 (date à laquelle éclatèrent presque simultanément des guerres destructives dans les trois pays concernés) à 1464 (le début de la restauration du pouvoir régalien de Ladislas le Posthume). La thèse centrale de l’auteur, c’est que si les lois „Landfrieden“ peuvent être certes considérées comme un ensemble de règlements à caractère policier, elles étaient surtout et avant tout des dispositions juridiques nationales qui reflétaient le pouvoir et l’influence politique des groupes concernés. Ainsi, ce n’étaient pas les luttes intestines qui exprimaient la domination du souverain et des couches sociales privilégiées mais les lois „Landfrieden“ et les moyens pour réguler la violence dans la société de cette époque.